

Commune de SAINT-MÉLOIR DES ONDES

DÉPARTEMENT d'ILLE-ET-VILAINE

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 3 FEVRIER 2025, à 19 heures**

PRÉSENTS :

Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, HEMON Soizick, VILLENEUVE Catherine, Adjointes – Messieurs VUILLAUME Michel, DUVAL Yvonnick, JENOUVRIER Stéphane, Adjoints – Mesdames THOMAS Huguette, GRANDIN Stéphanie, GOUDEDRANCHE Isabelle, TARDIEU Arlette, PERRIGAULT Chantal, DABO Delphine, LEPAIGNEUL Virginie, LE GARREC Virginie, SOULAT Véronique, conseillères municipales – Messieurs LEMONNIER Philippe, LIDOU Yves, COURDENT Stéphane, COTARMANAC'H Yves, SIGURET Jérôme, JENOUVRIER Fabien, COLLET Vincent, BELLEC Loïc, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame GALLOU Isabelle, conseillère municipale (procuration donnée à M. Yvonnick DUVAL), Monsieur LESNE Loïc, conseiller municipal, (procuration donnée à M. LEMONNIER Philippe).

ABSENT :

Monsieur LABBE René, adjoint.

Soit 26 membres présents ou représentés à l'ouverture de la séance.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur SIGURET Jérôme, conseiller municipal.

Le compte-rendu des décisions n° 2025/01 à 2025/04 est approuvé.

Le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

2025.13 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Rapporteur : Monsieur Dominique de LA PORTABARRE, Maire

La loi du 6 février 1992 a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci par l'assemblée, conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel et ne se traduit pas par un vote, mais il doit retracer :

- l'environnement général : l'évolution des ressources, particulièrement celle des dotations de l'Etat ; la revalorisation ou non des bases ; les relations financières avec les partenaires institutionnels (conseil départemental, régional...)
- les tendances des finances locales : épargne de gestion, autofinancement, encours de la dette...
- les perspectives budgétaires : objectifs sur le niveau de la fiscalité, l'endettement, la progression de l'investissement et la gestion de la programmation pluriannuelle

Le projet du DOB a été présenté à la commission Finances en date du 16 janvier 2025.

Le débat fait l'objet d'une délibération distincte qui permet au Préfet de s'assurer de la tenue de cette obligation légale.

EXPOSÉ DU MAIRE

RAPPEL DE L'OBJET DU DOB :

C'est la première étape du cycle budgétaire avant l'adoption du budget primitif qui sera voté lors du conseil municipal du 7 avril.

C'est le dernier débat de notre mandature, si les élections sont maintenues en mars 2026.

L'objet de ce débat d'orientation budgétaire est donc de déterminer nos objectifs pour 2025 en adéquation avec nos engagements vis-à-vis de la population.

LE CONTEXTE NATIONAL :

Au-delà de tous les événements qui ont jalonné 2024 et les incertitudes pour 2025 en l'absence d'une loi de finances qui ne permet pas de connaître les aides apportées par l'Etat comme la DETR,

La prévision de croissance est estimée à 1,6% pour 2025 vs 2,4% en 2024,

Dans un contexte comme celui que l'on connaît, le choix que nous avons fait, depuis le début de notre mandat, de ne pas avoir recours à l'emprunt s'avère judicieux.

2024 - LES DONNEES DEMOGRAPHIQUES :

Population en vigueur au 1^{er} janvier 2025 :
chiffre INSEE 4 771

Cela fait suite au recensement de 2022. En réalité, nous devons être plus proche des 5 000 habitants. Prochain recensement en 2026.

2024 - LES LOGEMENTS SOCIAUX :

Au 1er janvier 2024, la commune disposait de 248 logements sociaux soit un peu moins de 11% par rapport à nos obligations de 20%.

Au 1^{er} janvier 2024, la commune a été déclarée « carencée ».

Conséquences : le droit de préemption sur la zone urbaine est transféré à l'Etat et par délégation à l'EPF. La pénalité versée en 2024 s'est élevée à 64 000 €. Le montant de cette pénalité devrait être reconduit en 2025.

En 2023, acquisition par la commune d'une parcelle rue du Télégraphe.

Objectifs : construction d'une quinzaine de logements.

En 2024, acquisition par l'EPF d'une parcelle rue de Bellevue.

Objectifs : construction de 4 logements.

Accord conclu avec les ayants droits de la parcelle rue d'Emeraude.

Objectifs : construction de 16 logements.

Bilan 2024 :

Les services de la mairie :

Aujourd'hui, l'ensemble des services est globalement pourvu.

Au 31 décembre 2024, la commune comprend 30,14 ETP (vs 26,06 ETP en 2023).

D'où une augmentation des charges de personnel mais correspondant aux besoins de la commune.

Les projets structurants :

- Le Grand Jardin : livraison avril 2025,
- Réalisation d'un sol au complexe sportif (salle 1),
- Aménagement des chemins piétonniers et cyclables
 - > entre la Loirie et la Haute-Ville
 - > entre La Beuglais et les Trois Pierres
- Choix de l'architecte pour la Vallée Verte et rue de Bellevue,
- Enfouissement des réseaux à Pont-Benoit et rue de Bellevue.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Les dépenses de fonctionnement

➤ La masse salariale

Une masse salariale qui s'est accrue soit un total aujourd'hui de 31,12 ETP (sans prendre en compte les agents du CCAS qui sont au nombre de 29 ETP).

Refonte de la politique de ressources humaines pour harmoniser les rémunérations, apporter des prestations (la prévoyance en 2024 et la mutuelle en 2026).

➤ L'énergie

La facture énergétique pour l'éclairage public et les bâtiments communaux devrait s'élèver à 230 000 € (211 041 € en 2024, 173 267 € en 2023, 103 000 € en 2022, 85 000 € en 2021).

➤ L'inflation

Les achats de matières premières (restaurant scolaire) ; fourniture école et administration sont calculés avec une hausse estimée à 4%.

Des perspectives financières solides :

Endettement :

2025 → 216 €/hab (2024 : 261 € par habitant)

encours dette €/hab 2023 :

- 675€/hab au niveau départemental
- 735€/hab au niveau régional
- 699€/hab au niveau national

Le reste à rembourser s'élève au 1^{er} janvier 2025 à 1 009 548 €

soit un remboursement en 2025 de 189 410 € en capital (prélevé sur la section d'investissement) auquel s'ajoutent 46 124 € d'intérêts (prélevés en section de fonctionnement).

Emprunts de la commune

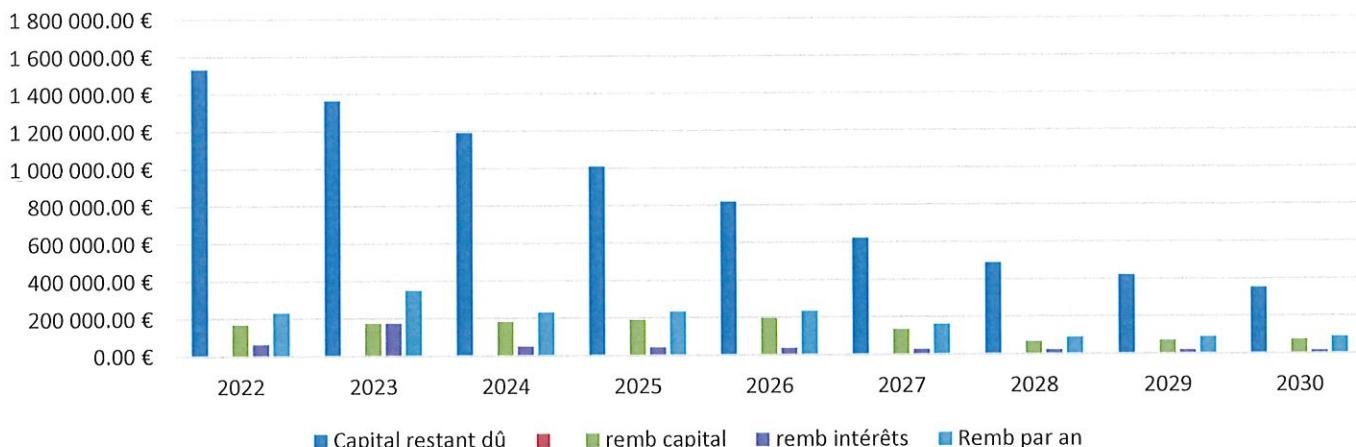
Nom	Montant	Date de début	Date de fin
EHPAD	762 214.60 €	1997	2026
Travaux Eglise	1 000 000.00 €	2005	2034
Aménagement du bourg	300 000.00 €	2012	2027
Investissement	726 000.00 €	2013	2027
Centre de santé	320 000.00 €	2013	2032
3 108 214.60 €			

Etat de la dette sur 10 ans

Population : 4666

Budget principal	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Capital restant dû	1 009 547.61 €	820 137.15 €	621 722.71 €	488 711.11 €	422 228.98 €	352 386.78 €	279 014.64 €	201 934.11 €	120 957.13 €	61 953.55 €
remb capital	189 410.46 €	198 414.44 €	133 011.60 €	66 482.13 €	69 842.20 €	73 372.41 €	77 080.53 €	80 976.98 €	59 003.58 €	61 953.55 €
remb intérêts	46 123.78 €	37 139.32 €	27 935.21 €	22 046.43 €	18 903.86 €	15 650.27 €	12 232.06 €	8 661.79 €	5 359.24 €	2 744.97 €
Remb par an	235 534.24 €	235 553.76 €	160 946.81 €	88 528.56 €	88 746.06 €	89 022.68 €	89 312.59 €	89 638.77 €	64 362.82 €	64 698.52 €

Etat de la dette sur 9 ans



✍ Compte Financier Unique 2024 :

- Recettes réelles de fonctionnement 4 537 741.00 €
(vs 2023 4 184 479 €)
- Dépenses réelles de fonctionnement 3 380 802.00 €
(vs 2023 : 2 855 390 €)
- Recettes réelles d'investissement 416 375.00 €
(vs 2023: 399 467 €)
- Dépenses réelles d'investissement 1 671 821.00 €
(vs 2023: 2 773 156 €)

✍ Recettes 2024 :

- Taxe d'habitation : compensation à l'identique par l'état
- Attribution de compensation par SMA : 248 000 €

- Taux d'imposition taxes foncières :

Le taux des taxes foncières sur le bâti et le non-bâti n'a pas été changé depuis 2017. Il est proposé de ne pas augmenter les taux (avis de la commission Finances)

- Taxe foncière communale + taxe foncière départementale : 40,05 % sur le bâti.
- Taxe foncière sur le non bâti : 38,86%
- Revalorisation des bases serait de 1.7 % opérée par l'Etat

✍ Les restes à réaliser à créditer sur l'année 2024 : 1 042 000 €

Les investissements en cours :

↳ Le Grand Jardin

Budget global travaux 1 365 000 € TTC

- 2023 : 265 000 €
- 2024 : 532 000 €
- 2025 : soldé

A déduire subventions 455 565 €

Coût pour la collectivité : 909 435 € TTC (dont TVA 220 000,00 € remboursée en N+1)

Les investissements 2025 :

↳ Voirie hors-bourg

La commune a un devoir d'entretien et d'aménagement de la voirie communale pour assurer les conditions d'usage nécessaires aux activités et de sécurité pour les habitants.

Dans ce contexte, le budget dédié à la mise en conformité et à l'entretien des secteurs hors-bourg est estimé à 450 000 € en fonctionnement. Il est prévu 25 000 € en investissement.

↳ Voiries bourg

Entretien et aménagement 25 000 €.

↳ Arborisation

2025 budget : 10 000 €.

Pour mémoire en 2022 et 2023, 40 000 €/an et en 2024 10 000€ ont été investis.

↳ Bâtiment de stockage et aménagement de la zone de la Vallée Verte

Consultation des entreprises (premier semestre).

Démarrage des travaux (quatrième trimestre).

Budget 2025 : 800 K€ TTC, 2026 : 800 K€ TTC (subvention du département 165 K€ déjà attribuée ; d'autres subventions sont demandées (SMA, ETAT...)).

↳ **Aménagement de la rue de Bellevue**

Choix du cabinet d'étude et organisation de deux réunions publiques en 2024.

Démarrage des travaux 2025.

Budget 2025 : 600 K€ TTC, 2026 : 240 K€ TTC (avant subventions).

↳ **Jardin communal partagé**

Localisation : Clos Guillou, mode de gestion : communale, investissement 30 K€ TTC.

↳ **Ecole publique**

Local Atsem, toilettes PMR, toilettes pour les petits, préau.

Budget : 214 K€ TTC.

Subventions demandées.

↳ **Rue des Masses**

Réfection et aménagement piste cyclable et piéton.

Budget : 330 K€ TTC.

Subventions demandées.

↳ **Vidéoprotection**

Installation de caméras de vidéoprotection.

Budget: 100 K€ TTC.

Subventions demandées.

EN CONCLUSION :

L'ensemble de nos projets a toujours le même objectif : que notre commune soit toujours plus attractive, désirable, ouverte. Une commune reconnue pour sa qualité de vie mais aussi une commune où le développement économique est possible que l'on soit agriculteur, artisan, commerçant, ostréiculteur...

Nous arrivons à la fin de notre mandat. 97% des propositions émises en 2020 sont réalisées ou en cours de réalisation.

Echanges au sein de l'assemblée sur ce Débat d'Orientation Budgétaire :

Une interrogation porte sur le paiement de la pénalité de 64.000 € cette année sur notre carence en logements sociaux. Les services de l'Etat, ayant pris la main, n'ont pas réussi à prévoir plus de 4 logements. Concernant le budget voirie bourg, il ressort un montant prévu de 25.000€ qui paraît faible. Les travaux d'aménagement dans le bourg ont déjà été réalisés, il ne s'agit maintenant que de l'entretien.

Le conseil municipal prend acte du rapport ci-dessus détaillé et de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

TRAVAUX

2025.14 – EXTENSION DES SANITAIRES ET CREATION D'UN PREAU A L'ECOLE PUBLIQUE - Résultats de la consultation des entreprises – Attribution des marchés de travaux.

Rapporteur M. Stéphane JENOUVRIER, Adjoint

Rappel : Le conseil municipal a approuvé l'Avant-projet Définitif du projet d'extension des sanitaires et la création d'un nouveau préau à l'école publique par délibération le 4 mars 2024.

Une consultation des entreprises avait été engagée entre le 4 avril 2024 et 10 mai 2024 via la plate-forme des marchés publics Mégalis Bretagne, et via Ouest-France.

Malheureusement, au terme de cette consultation le résultat s'était avéré insatisfaisant pour les raisons suivantes :

- L'unique proposition pour le lot gros œuvre (lot dont l'estimatif était le plus élevé) était en très fort dépassement (+ 109 %),
- Certains lots étaient à + 97 %, et la moyenne des lots faisait apparaître des écarts entre + 27 % et + 30 % par rapport à l'estimation, et la concurrence s'avérait faible,
- Un lot restait sans réponse,
- Le bilan économique de l'appel d'offre était totalement éloigné de l'estimation, l'enveloppe globale pour le projet était dépassée.

Par délibération du 3 juin 2024, l'assemblée a décidé de classer sans suite cette consultation.

Le conseil municipal a considéré qu'il était de l'intérêt général de la collectivité de se donner les moyens de reprendre la consultation à la rentrée, ceci pour tenter de se donner de meilleures conditions de marché et de concurrence.

Exposé : Un nouvel appel d'offres a été lancé pour le marché des travaux d'extension des sanitaires maternelles et la construction d'un nouveau préau, à l'école publique, le 17 octobre 2024 (via Mégalis Bretagne et Ouest-France) et s'est terminé le 6 décembre 2024 à 18h00.

En comparaison avec la 1^{ère} consultation, aucune modification technique n'a été apportée au dossier qui comporte toujours 10 lots.

La Commission d'Appel d'Offres MAPA s'est réunie le 20 janvier 2025 à 09h00, en présence de Maël Racinne (Maîtrise d'œuvre - Entreprise Concept IB), qui a procédé à l'analyse des offres et ainsi fait part du rapport d'analyse des offres qui a été dressé.

La plate-forme Mégalis a enregistrée 83 retraits de dossiers par les entreprises.

Au terme de la consultation, 27 offres ont été reçues ; la répartition par lot est la suivante :

- 01 – Démolition – terrassements – gros œuvre : 1
- 02 – Charpente bois – bardage bois : 4
- 03 – Couverture ardoise / zinc : 5
- 04 – Menuiseries extérieures aluminium : 6
- 05 – Plâtrerie – faux plafond : 5
- 06 – Menuiseries intérieures bois : 2
- 07 – Revêtements de sols et muraux : 2
- 08 – Peinture : 1
- 09 – Electricité – courants forts et faibles : 2
- 10 – Plomberie sanitaire – chauffage – ventilation : 2

Les 27 offres ont été retenues pour l'analyse dont les critères sont : « la valeur technique » pour 50 % (*fournir un planning détaillé, les moyens humains, les moyens matériels, la méthodologie d'intervention, les mesures mises en place pour assurer l'hygiène et la sécurité du chantier ...*) et le « prix » pour 50 %.

Ainsi, vu l'analyse et le classement opéré par la commission d'appel d'offre MAPA, il est proposé au conseil municipal de valider les choix ci-dessous :

<u>N° lot</u>	<u>Entreprise retenue</u>	<u>Montant de l'offre HT</u>
01 – Démolition – terrassements – gros œuvre	JOYEAUX CONSTRUCTION GM RENOV	53 914.03 €
02 – Charpente bois – bardage bois	DARRAS	17 057.43 €
03 – Couverture ardoise / zinc	GAUTIER COUVERTURE	18 353.56 €
04 – Menuiseries extérieures aluminium	PAPAIL ET FILS	11 502.00 €
05 – Plâtrerie – faux plafond	BREL	13 078.61 €
06 – Menuiseries intérieures bois	PAPAIL ET FILS	5 470.00 €
07 – Revêtements de sols et muraux	BREL	12 161.12 €
08 – Peinture	DECO LOGIK	4 949.18 €
09 – Electricité – courants forts et faibles	TECHNIC ELEC	9 996.08 €
10 – Plomberie sanitaire – chauffage – ventilation	PLIHON LE MAUFF (P2C)	33 150.00 € (inclus variante extension nouveau réseau d'eau potable)

Le montant total des lots attribués est de 179.632,01 €.

Echanges au sein de l'assemblée :

Les travaux débuteront aux vacances de printemps et se termineront à la rentrée de septembre.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **ATTRIBUE** les lots aux entreprises mieux-disantes selon le tableau suivant :

<u>N° lot</u>	<u>Entreprise retenue</u>	<u>Montant de l'offre HT</u>
01 – Démolition – terrassements – gros œuvre	JOYEAUX CONSTRUCTION GM RENOV	53 914.03 €
02 – Charpente bois – bardage bois	DARRAS	17 057.43 €
03 – Couverture ardoise / zinc	GAUTIER COUVERTURE	18 353.56 €
04 – Menuiseries extérieures aluminium	PAPAIL ET FILS	11 502.00 €
05 – Plâtrerie – faux plafond	BREL	13 078.61 €
06 – Menuiseries intérieures bois	PAPAIL ET FILS	5 470.00 €
07 – Revêtements de sols et muraux	BREL	12 161.12 €
08 – Peinture	DECO LOGIK	4 949.18 €
09 – Electricité – courants forts et faibles	TECHNIC ELEC	9 996.08 €
10 – Plomberie sanitaire – chauffage – ventilation	PLIHON LE MAUFF (P2C)	33 150.00 € (inclus variante extension nouveau réseau d'eau potable)

AFFAIRES SCOLAIRES - ENFANCE - JEUNESSE

2025.15 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

Rapporteur M. Yvonnick DUVAL, Adjoint

Vu l'avis de la Commission des Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse qui s'est réunie le 27 janvier 2025.

Afin d'anticiper les préparatifs de la rentrée scolaire et au vu des bilans du restaurant scolaire et du service garderie depuis le début de l'année scolaire 2024-2025, il est proposé à l'assemblée de délibérer sur le règlement périscolaire (cantine et garderie) à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.

Ce règlement (annexé à la présente délibération) sera ainsi transmis aux deux écoles et aux parents bien en amont de la rentrée et permettra une bonne information de chacun.

Concernant les tarifs (article 12), ils ne seront discutés qu'à la fin de l'année scolaire et ne peuvent donc être intégrés dans le présent règlement.

Aussi, il est également demandé au conseil de bien vouloir autoriser le Maire à mettre à jour l'article 12 quand les tarifs de l'année scolaire 2025-2026 seront arrêtés.

Echanges au sein de l'assemblée :

Concernant l'article 9, une précision sera demandée aux écoles au sujet du certificat médical et du délai de contagion.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le règlement intérieur périscolaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre à jour l'article 12 du règlement périscolaire quand les tarifs de l'année scolaire 2025-2026 seront arrêtés.

2025.16 – CONVENTION ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION TRICOTIN

Rapporteur M. Yvonnick DUVAL, Adjoint

Depuis 2017, la commune de Saint-Méloir des Ondes apporte son concours financier au Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) itinérant Tricotin. Le LAEP est un service anonyme, libre et gratuit aux familles. C'est un lieu d'écoute, de soutien à la fonction parentale et un lieu de prévention précoce des premiers liens d'attachements parents/enfants, des risques d'épuisement et de dérapage éducatif.

Les activités ont lieu tous les lundis dans la salle Horiz'ondes pendant les périodes scolaires et dans la salle de convivialité pendant les vacances scolaires (salles situées au complexe sportif de la Vallée Verte).

L'objectif de cette association est de rompre l'isolement par le lien social et familial dans un autre espace de socialisation pour l'enfant.

La convention présentée fait suite à la convention précédente qui se terminait le 31 décembre 2024.

En 2024, 52 familles, dont 22 nouvelles, 57 parents et 66 enfants ont été accompagnés par le LAEP. L'objet de la convention vise à préciser les obligations respectives de chacune des parties pour l'année 2025 et pour les deux années à suivre (2026 et 2027).

Cette convention engage également la commune, à apporter un financement d'un montant de 1 600.00 € pour le coût de fonctionnement de l'association lié à ses actions de permanences et d'animations ainsi que de mettre à disposition à titre gratuit un local pour accueillir les enfants et les parents.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention présentée,
- **ACCEPTE** de verser la somme de 1 600.00 € pour cette année 2025 et les deux années suivantes (2026 et 2027).

AFFAIRES GENERALES

2025.17 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIELS DANS LE CADRE DU RELAIS MALO AGGLO PETITE ENFANCE (MAPE) PAR LA COMMUNE DE SAINT-MELOIR DES ONDES AVEC SAINT MALO AGGLOMERATION

Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

Depuis l'existence du relais Malo Agglo Petite Enfance (MAPE) en 2019, la commune met à disposition de Saint-Malo Agglomération une salle au complexe sportif et un bureau en mairie pour des permanences éventuelles.

Ce service a deux missions principales :

- aider les familles à mieux connaître les modes d'accueil sur le territoire et la manière d'employer des assistants maternels,
- accompagner au quotidien les professionnels de l'accueil individuel via des actions de professionnalisation.

Ainsi des ateliers d'éveil et d'animations collectives se déroulent une matinée par semaine de 9h à 12h, hors vacances scolaires à Saint-Méloir des Ondes.

Une nouvelle convention d'une durée de six ans est proposée par Saint-Malo Agglomération pour fixer les conditions de cette mise à disposition des locaux. Ces conditions sont indiquées de façon non exhaustive ci-dessous.

Comme précédemment, il est prévu la mise à disposition de la salle 4 du complexe sportif, l'accès aux sanitaires, le nécessaire d'entretien et un bureau en mairie (de façon ponctuelle pour des permanences).

La mise à disposition est consentie à titre gratuit pendant toute la durée de la convention (6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025).

La convention est jointe à la présente délibération pour plus d'indications.

Echanges au sein de l'assemblée :

Il serait souhaitable de préciser dans ce règlement de mettre une salle à disposition au complexe sportif sans la nommer.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la convention avec Saint-Malo Agglomération concernant la mise à disposition de locaux dans le cadre du relais Malo Agglo Petite Enfance,
- **CHARGE** M. le Maire de signer cette convention.

2025.18 – FOURRIERE AUTOMOBILE – Convention de délégation

Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

Par délibération du 10 janvier 2022, une convention de délégation de service public de fourrière automobile a été signé avec la société AACE (Assistance Auto de la Côte d'Emeraude).

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le délégataire, gardien de fourrière agréé (par arrêté préfectoral du 7 janvier 2021) assure, pour le compte de la commune de Saint-Méloir des Ondes (le délégant), l'exploitation du service public de la fourrière automobile.

Sont concernées les opérations d'enlèvement, transport, gardiennage et éventuellement remise au service des Domaines ainsi qu'à une entreprise de démolition, de tout véhicule dont la mise en fourrière est demandée dans le cadre des dispositions du décret n°96-476 du 23 mai 1996 et des textes subséquents.

La précédente convention était d'une durée de 3 ans et est arrivée à échéance le 31 décembre 2024.

A titre de bilan, 12 mises en fourrières ont lieu sur la période (3 en 2022, 2 en 2023 et 7 en 2024).

Les montants d'intervention ne sont pas fixés par la société mais sont fixés par l'arrêté interministériel en vigueur à la date de signature de la convention. Ainsi l'indemnisation forfaitaire du délégataire par la commune est fixée au maximum à 228.90 € TTC, si le propriétaire n'est pas connu.

Lors de la précédente convention, le coût pour la commune était de 1701 € TTC, soit un coût moyen de 141.75 €.

Considérant que ce service est nécessaire dans l'exercice des missions de la police municipale, il est proposé de renouveler la convention de délégation avec la société AACE pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Echanges au sein de l'assemblée :

Un bilan annuel est demandé.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

- **APPROUVE** la passation d'une convention de fourrière automobile avec la société AACE (Assistance Auto de la Côte d'Emeraude), domiciliée 6 rue des Brégeons, 35400 SAINT-MALO, selon les conditions jointes en annexe,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

PERSONNEL

2025.19 – INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT POUR LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur Mme Sylvie LE SCORNET, Adjointe

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires, relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT). Celle-ci sera composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale. Elle est applicable au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

Il appartient à l'organe délibérant de la Mairie de Saint-Méloir des Ondes de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- D'en définir les bénéficiaires,
- De déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- D'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence...),
- De préciser la date d'effet.

ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES.

L'ISFE est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires du cadre d'emploi suivant pour la Mairie de Saint-Méloir des Ondes :

- Cadre d'emplois des agents de police municipale,

ARTICLE 2 : MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION.

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

Cadre d'Emploi	Part fixe dans la limite du taux suivant	Part variable dans la limite du montant suivant
Agents de police municipale	30%	5 000 €

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur **l'entretien professionnel**. (Exemples de critères : résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs. Les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement ou d'expertise ou éventuellement à exercer des fonctions d'un niveau supérieur).

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux IHTS,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes liées aux fonctions et à la manière de servir (comme le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel « RIFSEEP » ; l'Indemnité d'administration et de technicité « IAT »).

ARTICLE 3 : MODALITES ET CONDITIONS DE VERSEMENT.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'ISFE peut être versée mensuellement (*dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant*). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :

Lors de la première application de l'ISFE (à savoir la première année), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

L'ISFE est maintenue pendant :

- Les congés annuels, RTT, repos compensateurs,
- Les congés bonifiés,
- Les congés pris au titre du Compte Epargne Temps (CET),
- Absence liée à une action de formation professionnelle,
- Les congés pour formation syndicale,

- Décharge de service pour exercer un mandat syndical (DAS),
- Les congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil d'enfant.

L'ISFE suit le traitement pendant :

- Les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes de demi-traitement,
- Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- Les congés pour invalidité temporaire imputable au service,
- Temps partiel thérapeutique,
- Autorisation spéciale d'absence,
- Absence liée à la Période Préparatoire au Reclassement (PPR).

L'ISFE est suspendue pendant :

- Les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- Les congés de grave maladie,
- Congé parental,
- Congé de proche aidant,
- Congé de solidarité familiale,
- Disponibilité,
- Congé de formation professionnelle,
- Suspension,
- Exclusion temporaire de fonctions,
- Fait de grève, au prorata du nombre d'heures d'absences de l'agent en cas de jour incomplet.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Echanges au sein de l'assemblée :

Il est précisé que les 30% sont calculés sur le traitement indiciaire brut. La prime représente environ 100€ bruts.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

- **EMET** un avis favorable au projet portant l'attribution de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière police municipale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Séance close à 20h15,

Le secrétaire de séance,
Jérôme SIGURET

Le Maire,
Dominique de LA PORTBARRÉ

